

Assurance Transport

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

**Rc contractuelle du
transporteur routier pour
marchandises transportées
(CMR)**

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre la responsabilité contractuelle de l'assuré en sa qualité de transporteur effectif de marchandises par route pour compte de tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

1. Garanties de base

Débutent lorsque les marchandises sont déposées sur le ou les véhicules désignés et cessent à leur enlèvement. Sont compris :

- ✓ le transport international : couverture de la responsabilité contractuelle telle que définie par la convention de Genève du 19 mai 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).
- ✓ le transport en Belgique : couverture de la responsabilité contractuelle telle que définie par la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route, pour les pertes et avaries matérielles directes subies par lesdites marchandises.
- ✓ le vol : couverture de la responsabilité du transporteur pour les dommages, pertes ou retards à la livraison suite à un vol de marchandises ou d'un vol simultané du véhicule et de sa cargaison.

2. Garanties en option

- ✓ Responsabilité conteneur – (semi) remorque : couverture pour la responsabilité pour les dommages aux corps des conteneurs, remorques, semi-remorques et châssis propriété de tiers.
- ✓ Commissionnaire de transport : couverture de la responsabilité contractuelle de l'assuré qui confie le transport effectif à un ou plusieurs sous-traitants, mais uniquement en cas de sous-assurance et/ou insolvabilité de ces derniers et à l'exclusion des transports sous-traités via les bourses de fret sur internet.
- ✓ Cabotage : couverture de la responsabilité contractuelle lorsque les opérations de chargement et déchargement s'effectuent en dehors des frontières belges mais à l'intérieur des frontières d'un des pays compris dans l'étendue territoriale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Guerre, guerre civile, terrorisme, révolution, rébellion, grève, lock-out, insurrection ou lutte civile en résultant ou tout acte hostile par ou contre une force belligérante
- ✗ Fait intentionnel, faute grave de l'assuré ou des personnes dont il répond
- ✗ Effet d'armes, engins, combustibles, produits nucléaires ou radioactifs
- ✗ Non-respect des dispositions légales et administratives particulières au transport de marchandises par route par laquelle la sécurité des marchandises est compromise
- ✗ Absence, insuffisance ou inexactitude des documents de transport, de douane ou autres ainsi que leur perte ou utilisation incorrecte
- ✗ Dommage résultant d'une dérogation acceptée par l'assuré à son droit de recours prévu par la convention CMR contre les autres transporteurs impliqués
- ✗ La part de l'indemnité incombant au transporteur insolvable telle que répartie sur les autres transporteurs respectifs
- ✗ Saisie, confiscation, détention par la douane ou par une autorité reconnue ou non, contrebande, commerce prohibé ou clandestin



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

- ✓ Séjour préalable ou intermédiaire : couverture de la responsabilité du transporteur pour les dommages aux marchandises dans les magasins désignés lors de leur manutention physique.
- ✓ Transport des marchandises sous température contrôlée : couverture des avaries aux marchandises sujettes à l'influence de la chaleur, du froid, des variations de température ou de l'humidité de l'air et qui découlent d'une faute dans les opérations de chargement, déchargement, d'arrimage ou d'utilisation des aménagements.
- ✓ Transport de marchandises en vrac par véhicules ou conteneurs-citernes : couverture d'une contamination des marchandises transportées due à un défaut de conditionnement du matériel ou la présence de matières étrangères dans la citerne ou l'équipement.
- ✓ Valeur assurée : 8,33 DTS (environ 10 €) par kg du poids brut avec intervention maximale égale au montant mentionné en conditions particulières. Ce montant est assuré au premier risque, donc sans application de la règle proportionnelle. Il représente le maximum de notre engagement par sinistre. Allianz répond dans cette limite de l'indemnité à charge de l'assuré conformément à la convention CMR.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

1. Restrictions essentielles communes

- ! Franchise de base : 125€/250 € porté de 625 € à 20% de la valeur assurée (avec un minimum de 5.000 €) selon les cas
- ! Frais de déblais et de destruction couverts jusqu'à 10% de la valeur assurée avec un maximum de 12.500 €
- ! Déchéance à défaut d'emploi d'une lettre de voiture CMR en cas de cabotage
- ! Suspension de la garantie, en cas d'immobilisation du véhicule de plus de 72h ou 6 jours calendrier suivant que celle-ci est volontaire ou non
- ! Sauf conventions expresses, certaines marchandises spécifiques ne sont pas couvertes tels que les biens sujets à la combustion, l'explosion, la corrosion, les produits radioactifs, les objets d'art, les animaux vivants, ...

2. Restrictions essentielles aux garanties en option

- ! Franchise séjour préalable : 250 €
- ! Franchise transport de marchandises en vrac : 10% de l'indemnité avec un maximum de 750 €
- ! Franchise transport de marchandises sous température contrôlée : de 250 à 2.500 € selon les cas



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert pour les transports dans les pays énumérés en Conditions particulières sauf exception à convenir au cas le cas moyennant déclaration préalable.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, notamment concernant la nature des véhicules, des chargements, le rayon de circulation...
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels. La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la première prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.